

Avis n° 2009/04-04
relatif à l'habilitation de l'Université Rennes-I
École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion
(ENSSAT)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'Université Rennes-I – École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion (ENSSAT)
- Vu le rapport établi par C. Rombaut (rapporteur principal) et A. Mora (expert), et présenté lors de la séance plénière du 14 avril 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

L'ENSSAT est une école qui a été habilitée pour 6 ans, lors de la campagne périodique de 2008 dans 3 spécialités. Electronique et informatique industrielle, Logiciels et systèmes informatiques, Optronique. La demande concerne la création d'une nouvelle spécialité par apprentissage. Informatique multimédia et réseaux.

Cette demande d'une école interne de l'Université de Rennes-1 intervient alors que cette dernière réorganise son offre de formations d'ingénieurs sur le site de Rennes.

Même si des formations voisines sont offertes dans des écoles de la Région, la nouvelle spécialité s'appuie sur un tissu industriel régional fort et des compétences internes de l'école. Le projet est bien construit en accord global avec le référentiel de la CTI.

En conséquence, la CTI émet un avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer :

- le titre d'Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'Université Rennes-I, spécialité Informatique multimédia et réseaux, en partenariat avec l'ITII Bretagne, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

La CTI recommande à l'école :

- De veiller à la qualité du recrutement de la nouvelle formation et à ses effets sur le recrutement des autres spécialités

La CTI recommande à l'Université de Rennes-1

- de clarifier à terme proche son offre globale de formations d'ingénieurs et la place de l'ENSSAT dans le dispositif envisagé.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 14 avril 2009..

Le président



Bernard REMAUD